



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

Le 9 avril 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Danièle BEAUX-SPEYSER, Maire.

Date de convocation 31 mars 2026

Date d'affichage 31 mars 2026

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Marie-Claire BLANC DEFRANOUX, Denis CARRE, Florence CUSIN-BOZONNET, Alexandre Paul DESCH, Rudolph DI GIORGIO, Philippe ESTIEU, Nathalie GALLET, Agron KALLABA, Joëlle LUNARDELLO, Catherine MERMOUD, Guillaume MISTER, Nicolas POILLEUX, Philippe POLLET, Pascale ROBERT, Corinne SORROSAL, Jacques TASSET, Romain VIDAL, Laurence VILLAINNE, Jean-Claude WISPELAERE.

Excusés avec pouvoir :

Fanny CAZALS à Rudolph DI GIORGIO

Nathalie CHIARELLO à Corinne SORROSAL

Sylvaine FLEURIAU à Danièle BEAUX-SPEYSER

- :- :-

Mme le Maire ouvre la séance en remerciant les élus et le public pour leur présence. Elle indique que le quorum est atteint et précise les pouvoirs donnés :

Fanny CAZALS à Rudolph DI GIORGIO

Nathalie CHIARELLO à Corinne SORROSAL

Sylvaine FLEURIAU à Danièle BEAUX-SPEYSER

Désignation du secrétaire de séance : à la suite de sa candidature, M. Philippe POLLET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

- :- :-

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

↳ VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE

EXAMEN DES RAPPORTS :

26.04.2026 - FONCIER AGRICOLE – PROROGATION DE PROMESSE DE VENTE

Vu la délibération 10.03.2022 en date du 15 mars 2022, par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de cession à la SAFER des parcelles communales B563, B565 et B567 situées au lieu-dit Le Prieuré pour une superficie de 6 340 m² en vue de la réalisation d'un projet d'installation d'un agriculteur via un plan de professionnalisation personnalisé,

Considérant la promesse de vente signée le 15 janvier 2024 par la commune au bénéfice de la SAFER,

M. Philippe ESTIEU, adjoint à l'urbanisme, agriculture et mobilités, informe le Conseil Municipal de la nécessité de proroger la promesse de vente signée le 15 janvier 2024 avec

la SAFER afin de permettre la poursuite de la procédure, sachant que le permis de construire a été accordé à l'agriculteur concerné, Monsieur Frédéric LAFFIN.

Afin de permettre la réalisation du projet, il est proposé de proroger la promesse de vente au 1^{er} septembre 2027.

Les modalités restent inchangées :

- Prix de vente : 7 600 € (frais de notaire à la charge de l'acquéreur)
- Frais (SAFER) : 820,80 € TTC (pris en charge par la Commune)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- *D'APPROUVER la prorogation de la promesse de vente des parcelles communales B563, B565 et B567 au bénéfice de la SAFER signée le 15 janvier 2024 jusqu'au 1^{er} septembre 2027*
- *AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

27.04.2026 - INTERCOMMUNALITE – GRAND LAC – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) – ASSISTANCE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES POINTS D'EAU DE LA DECI – PROPOSITION DE CONVENTION

M. Philippe POLLET, adjoint en charge des Travaux, expose que, conformément aux articles susvisés du CGCT, les communes sont compétentes en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Cette compétence a pour objet, d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, dénommés Points d'Eau Incendie (PEI).

Le CGCT prévoit notamment (en gestion communale) :

- La création de la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du maire,
- La création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du service départemental d'Incendie et de Secours.

Grand Lac propose de conclure une convention d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI pour le compte de ses communes membres selon les modalités suivantes :

- **Durée** : 5 ans, à compter de sa signature
- **Engagements de Grand Lac** : réaliser exclusivement les missions suivantes :
 - o Le contrôle périodique obligatoire tous les 5 ans (débit /pression) des PEI,
 - o La mise à jour de la base de données départementale et l'ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie.
 - o La réalisation d'un diagnostic du parc des PEI,
 - o La transmission d'un rapport des contrôles réalisés ainsi qu'une proposition de priorisation des renouvellements de PEI vétustes le cas échéant au Service Public de DECI à l'issu des contrôles périodiques,
 - o La mise en place d'un service d'astreinte afin d'effectuer des interventions d'urgence sur un poteau incendie (jour, nuit, jour férié),
 - o La réalisation d'essais ponctuels à la demande (dans le cas notamment de projets d'urbanisme, commission de sécurité, ...),
 - o La mise à disposition de la modélisation hydraulique du réseau communal qui sera nécessaire dans le cadre d'un schéma directeur communal de DECI, ainsi que participer aux réunions qui en découlent,

- o L'assistance via des conseils techniques concernant le règlement départemental et l'utilisation de base de données SDIS CR+.

- Engagements de la commune :

Elle s'engage à confier exclusivement à Grand Lac les prestations définies à l'article 3.1 de la présente convention. Elle sollicitera Grand Lac au préalable de tous travaux de renouvellement ou de renforcement de la DECI. Lors de l'élaboration de son budget, la commune communiquera à Grand Lac la liste des travaux prévisionnels qu'elle envisage de réaliser pour l'année à venir. En cas de dysfonctionnement, la commune s'engage à informer au plus tôt Grand Lac de manière à définir conjointement les opérations à effectuer pour remédier au problème.

- Modalités financières :

Les prestations d'assistance seront facturées à la commune de manière annuelle en application du montant forfaitaire adopté en Conseil Communautaire de Grand Lac. Ce montant comprend les prestations définies à l'article 5 de la convention, soit : 34 €/PEI et 652,80 €/an pour 96 PEI présents sur la commune.

Après commentaires sur le fait que les contrôles ont lieu tous les ans sur certains PEI pendant une période de 5 ans et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- *De se prononcer FAVORABLEMENT sur cette proposition d'assistance*
- *D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention jointe en annexe et tout document nécessaire dans ce cadre.*

28.04.2026 - AFFAIRES CULTURELLES – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - REGLEMENT INTERIEUR – PROPOSITION DE MODIFICATION

Mme Florence CUSIN-BOZONNET, adjointe en charge des Affaires scolaires, enfance, jeunesse, associations et culture, informe le Conseil Municipal qu'un règlement du fonctionnement de la Bibliothèque avait été adopté en 2014 et revu en 2021.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour ce document en précisant deux dispositions :

- La nouvelle équipe municipale a décidé d'instaurer la gratuité pour les Drumettants et Drumettantes, les tarifs sont donc modifiés en ce sens pour toute nouvelle adhésion enregistrée à partir du 1^{er} mai 2026 (pas de remboursement possible pour les adhésions antérieures).
- Les enfants de moins de 10 ans ne peuvent pas être laissés sur place sans surveillance, en dehors des activités proposées et encadrées par les bibliothécaires.

Ce nouveau règlement serait applicable au 1^{er} mai 2026.

M. Romain VIDAL demande combien de personnes seront concernées par la gratuité. Mme le Maire répond que l'impact est de 1 300 à 1 500 € par an.

Mme Marie-Claire BLANC-DEFRAUX demande que la mention de l'instruction soit ajoutée dans l'objet de la bibliothèque. En réponse, le règlement a été modifié en reprenant l'objet tel qu'indiqué dans la loi de décembre 2021 : « les bibliothèques des collectivités territoriales (...) ont pour mission de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs, et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la culture ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *APPROUVE le règlement intérieur de la bibliothèque municipale, tel qu'annexé à la présente délibération*
- *APPROUVE les nouveaux tarifs associés, prévoyant la gratuité pour les résidents de la commune à compter du 1er mai 2026 ;*
- *FIXE l'entrée en vigueur du règlement au 1er mai 2026.*

29.04.2026 - FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION

Mme Florence CUSIN-BOZONNET, Adjointe aux affaires scolaires, enfance, jeunesse et culture informe les membres du Conseil municipal que la commune peut solliciter des subventions de la Région pour la sécurisation des écoles en lien avec les protocoles VIGIPIRATE et les PPMS.

Ainsi, il est proposé de solliciter une subvention selon les modalités suivantes :

Plan anti-intrusion et sécurité aux écoles dans le cadre des PPMS : acquisition de visiophones et de balises « mykeeper » - demande auprès de la Région :

Coût total du projet : **33 510 € HT**

Subvention sollicitée auprès de la Région : **16 755 €**, soit 50% des dépenses HT.

Après commentaires sur le fait que ce dispositif est indispensable en période de Vigipirate renforcé et que le dispositif, analogue à un système de téléalarme, est également très utile pour les agents et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :

- *SOLLICITER* auprès de la Région une subvention selon les modalités présentées ci-dessus
- *AUTORISER* Mme Le Maire, ou son représentant, à signer tout document lié à l'obtention de ces subventions.

30.04.2026 – ADMINISTRATION GENERALE - INDEMNITE DE FONCTION ACCORDEE AUX ELUS

Mme le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue, sous réserve d'une délibération, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

La commune de Drumettaz-Clarafond appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants, l'enveloppe financière mensuelle maximum se calcule de la façon suivante, à partir d'un % appliqué à l'indice 1027 – indice brut terminal de rémunération de la fonction publique, valeur actuelle = 4 110.52 €-, soit :

- Maire = 55.7 % x 4 110.52 € = 2 289.56 €
- Adjointes (effectif théorique) = 21.38 % x 4 110.52 € x 6 = 5 272.97 €

Soit une enveloppe maximale possible de **7 562.53 €**.

Il est proposé de répartir l'enveloppe dans la limite du montant maximal indiqué ci-dessus de la façon suivante et conformément au tableau ci-annexé, à compter du 20 mars 2026 :

- Maire : 55.7 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique, soit 2289.56 €
- Adjointes : 21.38 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique, soit 3515.31 € pour 4 adjointes (878.83 € par adjoint)
- Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique, soit 986.52 € pour 4 conseillers délégués (246.63 € par conseiller délégué)

Soit une enveloppe globale de **6 791.4 €**.

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	Danièle BEAUX-SPEYSER	2289.56 €	55.7%
1 ^{ere} adjointe	Corinne SORROSAL	878.83 €	19.80%
2 ^{eme} adjoint	Philippe POLLET	878.83 €	19.80%
3 ^{eme} adjointe	Florence CUSIN-BOZONNET	878.83 €	19.80%
4 ^{eme} adjoint	Philippe ESTIEU	878.83 €	19.80%
Conseiller délégué	Denis CARRE	246.63 €	6%
Conseiller délégué	Rudolph DI GIORGIO	246.63 €	6%
Conseiller délégué	Nathalie GALLET	246.63 €	6%
Conseiller délégué	Pascale ROBERT	246.63 €	6%
Total mensuel		6 791.40 €	

M. Nicolas POILLEUX félicite l'équipe municipale pour avoir limité l'enveloppe des indemnités compte tenu de la situation actuelle des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- *De VALIDER les montants mensuels des indemnités telles qu'indiquées ci-dessus à compter du 20 mars 2026,*
- *CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.*

31.04.2026 – ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme le Maire précise que, conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

L'article L2122-22 prévoit ainsi 29 domaines de compétences pouvant être délégués au Maire. Lorsqu'une compétence est déléguée, le Conseil Municipal est alors démis de cette compétence.

Aussi, pour la durée du mandat, les délégations suivantes pourraient être confiées au Maire :

(1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- (4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant prévisionnel inférieur à 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant ;
- (5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (7) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (16) intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €,
- (17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, soit pour tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €,
- (20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit d'un montant maximum de 100 000 €
- (24) autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- (26) demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la mesure où les dépenses du projet concerné sont inscrites au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *DECIDE de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur les délégations précitées,*
- *PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révoquée,*
- *AUTORISE que ces délégations soient exercées par l'adjoint ou conseiller délégué concerné,*
- *PREND ACTE que le Maire rendra compte au Conseil Municipal à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations.*
-

Mme le Maire expose qu'il est proposé de créer 7 commissions thématiques afin de conduire les travaux du Conseil municipal. Ces commissions seront composées de 7 élus. L'adjoint ou conseiller délégué en charge de la thématique en est également automatiquement membre, sachant que le Maire est président de droit de toutes les commissions. La composition des commissions respectera a minima le principe proportionnel suivant : 5 élus de la majorité et 1 élu de la minorité.

Il est également précisé que l'ordre du jour est envoyé à tous les conseillers municipaux qui peuvent participer à la commission dont ils ne sont pas membres, si un sujet évoqué les intéresse.

M. Agron KALLABA, actuellement inscrit dans aucune commission, demande à prendre part aux travaux de la commission sécurité.

En réponse à une demande de M. Romain VIDAL de participer à la commission sécurité, Mme le Maire et M. Rudolph DI GIORGIO précisent que l'ordre du jour des commissions est envoyé à tous les élus ainsi que le compte-rendu, ce qui permet à tous de suivre les travaux des commissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De CREER 7 commissions municipales, à savoir :
 - Finances
 - Personnel
 - Travaux – transition énergétique
 - Affaires scolaires, enfance, jeunesse, associations et culture
 - Urbanisme, Foncier, Agriculture
 - Sécurité
 - Communication et Service Public

- De VALIDER la composition des commissions telle qu'indiquée ci-dessous, étant précisé que ces commissions sont réglementairement convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. L'adjoint ou conseiller délégué en charge de la thématique est également membre d'office de la commission.

<u>COMMISSION</u>	<u>ADJOINT OU CONSEILLER DELEGUE</u>	<u>MEMBRES</u>
FINANCES	Corinne SORROSAL	- Rudolph DI GIORGIO - Philippe ESTIEU - Guillaume MISTER - Nicolas POILLEUX - Philippe POLLET - Laurence VILLAINNE
PERSONNEL		- Denis CARRE - Catherine MERMOUD - Philippe POLLET - Corinne SORROSAL - Jean-Claude WISPELAERE
TRAVAUX – TRANSITION ENERGETIQUE	Philippe POLLET Pascale ROBERT	- Nathalie GALLET - Joëlle LUNARDELLO - Guillaume MISTER - Corinne SORROSAL - Laurence VILLAINNE - Romain VIDAL

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE, ASSOCIATIONS ET CULTURE	Florence CUSIN- BOZONNET Nathalie GALLET	- Marie-Claire BLANC DEFRANOUX - Nathalie CHIARELLO - Alexandre Paul DESCH - Rudolph DI GIORGIO - Pascale ROBERT - Jean-Claude WISPELAERE
URBANISME, FONCIER, AGRICULTURE	Philippe ESTIEU	- Nathalie CHIARELLO - Rudolph DI GIORGIO - Sylvaine FLEURIAU - Joëlle LUNARDELLO - Philippe POLLET - Romain VIDAL
SECURITE	Denis CARRE	- Alexandre Paul DESCH - Sylvaine FLEURIAU - Agron KALLABA - Nicolas POILLEUX - Jacques TASSET
COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC	Rudolph DI GIORGIO	- Fanny CAZALS - Florence CUSIN-BOZONNET - Alexandre Paul DESCH - Sylvaine FLEURIAU - Nathalie GALLET - Nicolas POILLEUX

33.04.2026 – SIVU PLANET'JEUNES – ELECTION DES MEMBRES

Mme le Maire expose que, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la commune au sein du SIVU Planet'Jeunes pour la durée du mandat. Pour mémoire, le SIVU Planet'Jeunes est un syndicat intercommunal à vocation unique ayant pour objet la mise en œuvre et la gestion d'actions, de services et d'équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Il intervient notamment dans le domaine de l'animation sociale, éducative, culturelle et de loisirs au bénéfice des enfants et des jeunes des communes membres. Il regroupe les communes de Drumettaz-Clarafond, Méry, Viviers-du-Lac et Voglans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection des délégués au scrutin public (à main levée).

Sont candidats :

- Mme Corinne SORROSAL
- Mme Sylvaine FLEURIAU
- Mme Florence CUSIN-BOZONNET
- Mme Nathalie CHIARELLO
- M. Guillaume MISTER

Le conseil municipal, après vote à main levée, à l'unanimité :

- DÉSIGNE en qualité de délégués titulaires au sein du SIVU « Planet'jeunes » :
 - Mme Corinne SORROSAL
 - Mme Sylvaine FLEURIAU
 - Mme Florence CUSIN-BOZONNET
 - Mme Nathalie CHIARELLO

- DÉSIGNE en qualité de délégué suppléant :

M. Guillaume MISTER

Mme le Maire propose au Conseil Municipal les désignations suivantes, étant précisé que cette liste d'organismes n'est pas exhaustive et que des désignations auront lieu au fur et à mesure de l'installation de des différents établissements.

- **CISALB** (EPCI chargé du suivi du Contrat pour le lac du Bourget et son bassin versant ; conjugue le respect des objectifs et échéances fixés par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), la nécessité d'enrayer la dégradation des masses d'eau et la prise en compte de l'évolution climatique)
 - 1 titulaire : Pascale ROBERT
 - 1 suppléant : Guillaume MISTER

- **SDES**: 1 représentant pour le collège GRAND LAC :
 - Guillaume MISTER

- **CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT** (définir les orientations concernant l'attribution des logements et de mutations sur le parc social, les modalités de relogement et les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les utilitaires de droits de réservations, de suivre la mise en œuvre du PPGD -Plan partenarial de gestion de la demande- du logement social et d'information des demandeurs)
 - 1 TITULAIRE : Danièle BEAUX-SPEYSER
 - 1 SUPPLEANT : Florence CUSIN-BOZONNET

- **Collège MARLIOZ** :
 - 1 titulaire : Florence CUSIN-BOZONNET
 - 1 suppléant : Nathalie CHIARELLO

- **CCAS : Mme le Maire + 4 représentants du conseil municipal (+ 4 personnalités extérieures)**
 - Joëlle LUNARDELLO
 - Catherine MERMOUD
 - Laurence VILLAINÉ
 - Jean-Claude WISPELAERE

- **CNAS (action sociale envers les agents)** :
 - Corinne SORROSAL

- **CORRESPONDANT DEFENSE** pour l'Etat Major Interarmées de Zone de Défense Sud-Est :
 - 1 conseiller : Jacques TASSET

- **METROPOLE SAVOIE** :
 - 2 titulaires : Danièle BEAUX-SPEYSER/Philippe ESTIEU
 - 2 suppléants : Philippe POLLET/Nicolas POILLEUX

- **SAVOIE GRAND REVARDE** :
 - Pascale ROBERT

- **CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE** :
 - Titulaire : Sylvaine FLEURIAU
 - Suppléant : Rudolph DI GIORGIO

- **COMITE DE JUMELAGE**
 - Nathalie GALLET

- ASSOCIATION LE CORTIE :
 - 1 représentant du Conseil Municipal, membre de droit : Nathalie GALLET
 - 2 suppléants : Jean-Claude WISPELAERE/Joëlle LUNARDELLO
- Représentant du Conseil Municipal auprès de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLET) : commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLET) créée entre Grand Lac et la Commune : Corinne SORROSAL

M. Nicolas POILLEUX regrette que contrairement à 2020, la minorité n'a pas de représentation. Mme le Maire répond que les demandes ont été prises en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les représentants ci-dessus indiqués.
- CHARGE les représentants désignés de rendre compte régulièrement au Conseil des travaux menés dans ces instances.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- Candidature à l'accompagnement confort d'été dans les bâtiments publics porté par Grand Lac en partenariat avec l'ASDER : étude lancée mi-avril pour les écoles
- 25 avril 2026 : matinée d'information « portes ouvertes » sur le syndicat organisé par Métropole Savoie à l'attention des conseillers municipaux à la salle la Forgerie à Cognin
- Le Comité de jumelage se rend à Sutri en mai prochain.
- Ecoles : pas de fermeture de classe pour le moment mais l'Education nationale viendra compter les élèves en juin et septembre.
- CONSEILS MUNICIPAUX 2026 :
 - 18 mai 2026 à 19h
 - 29 juin 2026 à 19h
 - 31 août 2026 à 19h
 - 12 octobre 2026 à 19h
 - 7 décembre 2026 à 19h

Pour validation,
Le Secrétaire de Séance

Philippe POLLET

La séance est levée à 19h56

Le Maire

Danièle BEAUX-SPEYSER

